

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**GIPAFOC - IA INTELLIGENCE APPRENTIE (IA)**  
3, boulevard du bâtonnier Cholet – 44100 Nantes  
<https://www.intelligence-apprentie.fr/>  
SIRET : 424 175 461 00021– TVA n° FR79424175461

### Marché de prestations de restauration collective et autres prestations pour le site de restauration collective de l'IA à Nantes

#### Procédure Adaptée – n° marché : 2025 RTPN 4111

(Selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique)

#### Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 12 novembre 2025 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>
- Ouest France.

#### NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique. »

**FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ : PADES**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de passation du marché .....	3
2.2 Nombre de titulaire.....	3
2.3 Allotissement .....	3
2.4 Durée du marché .....	4
2.5 Variantes .....	4
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles .....	4
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	4
2.8 Demande de renseignements.....	4
2.9 Classification CPV.....	4
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) .....	5
2.11 Obligation des candidats .....	5
2.12 Délai de validité des offres .....	5
2.13 Prestations similaires.....	5
<b>ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
6.1 Sélection des candidatures.....	7
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse .....	7
<b>ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 NÉGOCIATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 VISITE DE SITE .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS .....</b>	<b>9</b>

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
DE	: Détail Estimatif
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

## **ARTICLE 1        OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la consultation a pour objet les prestations de restauration collective et autres prestations annexes pour le site de restauration collective du CFA Intelligence Apprentie (IA) situé au 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes.

Quelques éléments de contexte, pour information et non contractuels :

- 1039 apprentis CFA IA + 175 CFA Martello => 1200 apprentis sur site, soit 500 à 600 apprentis par jour du fait des alternances,
- Une centaine de collaborateurs CFA IA et une dizaine du CFA Martello
- Le site est ouvert toute l'année sauf une semaine à Noël mais il y a réellement 42 à 43 semaines d'exploitation (nous n'exigeons pas d'ouverture lorsque les apprentis ne sont pas là – le nombre de repas uniquement pour le personnel serait trop faible).

## **ARTICLE 2        DESCRIPTION DU MARCHÉ**

### **2.1 Procédure de passation du marché**

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec un maximum de **300 000 € HT/an** en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

### **2.2 Nombre de titulaire**

1

### **2.3 Allotissement**

Le marché est constitué d'un lot unique.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

## **2.4 Durée du marché**

**Date estimative de début de marché :** 22 décembre 2025 ou date de réception de notification du marché

**Durée du marché :** 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non-reconduction du marché, l'IA le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

## **2.5 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées

## **2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles**

Sans Objet

## **2.7 Modifications du dossier de consultation**

IA se réserve le droit d'apporter au plus tard le 7 novembre 2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Demande de renseignements**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) jusqu'au 5 novembre 2025. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de IA. Les réponses apportées par IA pourront être communiquées jusqu'au 7 novembre 2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par IA, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

## **2.9 Classification CPV**

- 55511000-5 - Services de cantine et autres services de cafétéria pour clientèle restreinte

## **2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) et annexes,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Estimatif (DE),
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts

## **2.11 Obligation des candidats**

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

## **2.12 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

## **2.13 Prestations similaires**

IA se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## **ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ**

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

## **ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés en langue française, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée		
L'acte d'engagement complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) complété et daté	x	
Le Détail Estimatif (DE) complété et daté	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant	x	
Présentation du candidat	x	
Présentation de la qualité de l'approvisionnement (saisonnalité, garantie de traçabilité, gammes, circuit court, origine...)	x	
Présentation de la diversité et attractivité des menus. Part de fait maison et équilibre alimentaire, alternative végétarien....	x	
Présentation de l'organisation managériale des équipes avec l'identification, le nombre, les qualifications, compétences et niveaux de responsabilité et expériences des personnels qu'il entend affecter à la prestation confiée et détaille l'organisation et la répartition des tâches	x	
Animations à destination des convives et développement du site	x	
Politique de développement durable notamment en lien avec les lois AGEC (gaspillage, emballages, économie des ressources) et Climat et Résilience	x	
Politique RH du candidat (apprentissage, insertion, évolution professionnelle, formation...)	x	

**Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de IA auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).**

**Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, IA ne les prendrait pas en compte.**



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire du présent marché.

## **ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Au plus tard le 12 novembre 2025 - 12 Heures**

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## **ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1 Sélection des candidatures**

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement. Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
  - Garanties financières
  - Moyens humains et techniques
  - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

### **6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Prix au vu du DE : 45 %
- Qualité technique de l'offre : 40 %
  - Qualité de l'approvisionnement (saisonnalité, garantie de traçabilité, gammes, circuit court)
  - Diversité et attractivité des menus. Part de fait maison et équilibre alimentaire

- Organisation managériale des équipes
  - Animations à destination des convives et du développement du site
- Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 15 %
- Politique de développement durable en lien avec la loi AGEC (gaspillage, emballages, économie des ressources)
  - Politique RH du candidat (apprentissage, insertion, évolution professionnelle...)

### **Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :**

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » et « Démarche RSE » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, IA multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, IA fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

## **ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

## **ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION**

IA se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

## **ARTICLE 9 NÉGOCIATION**

IA négociera **les offres classées 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (IA ne pourra être tenue responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, IA peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 10 VISITE DE SITE**

Les candidats ont la possibilité de faire des visites sur site. Pour cela, ils doivent prendre rdv par mail à l'adresse suivante : [eric.hasslauer@ia-formation.fr](mailto:eric.hasslauer@ia-formation.fr), copie [Stephanie.legohebel@ia-formation.fr](mailto:Stephanie.legohebel@ia-formation.fr)

Lors de la visite, si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posés sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

## **ARTICLE 11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

### **Procédures de recours :**

#### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

#### Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif  
6 allée Ile Gloriette BP 24111  
44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02.55.10.10.02  
Télécopie : 02.55.10.10.03  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)